

N.T.W

Société par Actions Simplifiée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 157 Avenue du Grand Port
73100 AIX LES BAINS

Les soussignés :

Monsieur Nicolas CLARET TOURNIER

Né le 25 Février 1970 à MOUTIERS (Savoie)
Demeurant Hôtel Le Lana-COURCHEVEL 1850 73120 COURCHEVEL
De nationalité française

La Société N.T.C

Société à responsabilité limitée, au capital de 7.622,45 euros
Dont le siège social est situé Hôtel Le Lana- COURCHEVEL 1850 - 73120 COURCHEVEL
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro
412.773.285 RCS CHAMBERY
Représentée par son Gérant, Monsieur Nicolas CLARET TOURNIER

se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société **N.T.W** pour désigner d'un commun accord le Président et le Directeur Général de la Société de cette dernière, conformément aux dispositions des articles 21 et 22 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT

L'assemblée générale nomme en qualité de premier Président de la société pour une durée indéterminée :

La Société N.T.C

Société à responsabilité limitée, au capital de 7.622,45 euros
Dont le siège social est situé Hôtel Le Lana- COURCHEVEL 1850 - 73120 COURCHEVEL
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro
412.773.285 RCS CHAMBERY
Représentée par son Gérant, Monsieur Nicolas CLARET TOURNIER

Le représentant permanent de la Société N.T.C est Monsieur Nicolas CLARET TOURNIER né le 25 Février 1970 à Moutiers demeurant Hôtel Le Lana-COURCHEVEL 1850 73120 COURCHEVEL.

DS
MT

DS
MT

La Société N.T.C représentée par son gérant, Monsieur Nicolas CLARET TOURNIER n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

La Société N.T.C représentée par son gérant, Monsieur Nicolas CLARET TOURNIER déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

La Société N.T.C représentée par son gérant, Monsieur Nicolas CLARET TOURNIER affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues par les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

REMUNERATION DU PRESIDENT

En rémunération de ses fonctions, le Président aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des actionnaires.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION DU PREMIER DIRECTEUR GENERAL

L'assemblée générale nomme en qualité de premier Directeur Général de la société pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Nicolas CLARET TOURNIER** né le 25 Février 1970 à Moutiers demeurant Hôtel Le Lana-COURCHEVEL 1850 73120 COURCHEVEL

Monsieur Nicolas CLARET TOURNIER n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Monsieur Nicolas CLARET TOURNIER déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Monsieur Nicolas CLARET TOURNIER affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

DS
NT

DS
NT

Le Directeur Général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues par les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

En rémunération de ses fonctions, le Directeur Général aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des actionnaires.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATIONS A CONFERER AU PRESIDENT ET AU DIRECTEUR GENERAL

Les actionnaires donnent dès à présent tous pouvoirs au Président à l'effet d'accomplir pour le compte de la société les engagements suivants :

- * signature de tous actes nécessaires à l'acquisition et à l'exploitation du fonds de commerce appartenant à la Société WINDALPS (828 159 368 RCS CHAMBERY) dans le cadre du plan de cession arrêté par le Tribunal de Commerce de CHAMBERY dans le cadre de son jugement en date du 9 Juin 2023

- * Et généralement faire le nécessaire, signer tous actes, faire toutes propositions financières, recevoir toutes sommes et en donner quittance, contracter les prêts bancaires nécessaires, consentir toutes garanties éventuellement demandées à cet effet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DS
M†

DS
M†

Fait à Aix Les Bains
Le 16 Juin 2023

La Société N.T.C

Représentée par Monsieur Nicolas CLARET TOURNIER

(signature manuscrite précédée de la mention lu et approuvé, Bon pour acceptation des fonctions de Président)

lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de Président

DocuSigned by:

82ADA6C3453B4B2...

Monsieur Nicolas CLARET TOURNIER

(signature manuscrite précédée de la mention lu et approuvé, Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général)

lu et approuvé bon pour acceptation des
fonctions de directeur général

DocuSigned by:

82ADA6C3453B4B2...